



Ouvrir et maintenir des espaces naturels

La disparition des vues sur la Loire est principalement due au développement d'une végétation sauvage le long du fleuve, qui crée un véritable rideau entre celui-ci et les voies de circulations (levée, route, chemin). Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène : abandon d'activités liées à la Loire qui entretenaient les berges et maintenaient un niveau d'eau plus haut, changement des pratiques agricoles, manque d'entretien de la part de certains propriétaires ou gestionnaires, protection plus accrue de l'élément boisé en faveur de la biodiversité...

Sans dévégétaliser l'ensemble des bords de Loire, l'ouverture de certaines fenêtres paysagères se révèle opportune pour créer ou restaurer des vues intéressantes à valoriser : qu'elles soient patrimoniales, emblématiques ou plus ordinaires mais aussi plus intimes et appréciées des habitants.



La fabrique du Lieu



La fabrique du Lieu

Exemples de développement de la végétation à Mareau-aux-Prés et Saint-Aignan-le-Jaillard

Pistes d'actions

Quelques conseils pour créer, maintenir ou restaurer un cône de vue sur la Loire par travaux de défrichage ou de déboisement. Pour conserver le site ouvert, la gestion de la végétation s'anticipe. Elle peut être effectuée par fauche mécanique ou manuelle. Le pâturage constitue aussi une solution à explorer.

Pour réaliser des travaux d'ouverture paysagère sur la Loire :

- identifier l'emprise foncière du cône de vue (Domaine Public Fluvial, propriété communale ou autre...) et associer les différents propriétaires ou gestionnaires concernés,
- mener un inventaire écologique du milieu afin de préserver des essences rares (ex : peupliers noirs...) et repérer la présence éventuelle d'espèces invasives (*fiche 4*),
- choisir des techniques adaptées aux espèces présentes, à la sensibilité du milieu et à la portance du sol : mécaniques (pelle, mini-pelle...), manuelles (tronçonneuse, hache...) et/ou par traction animale (cheval...),
- opter pour le dessouchage si une remise en prairie ou pâture est prévue et exporter les déchets de broyage et de fauche afin de ne pas trop enrichir le sol,
- conserver quelques arbres remarquables, des arbres morts et des tas de bois coupés ou fourrés pour offrir des refuges à la faune sauvage,
- anticiper les moyens de gestion pour l'entretien du site (fauche ou pâturage).



2

(suite) Pistes d'actions

Pour entretenir le site :

- assurer un entretien régulier du site, mécanique ou manuel, en fonction des espèces végétales et des contraintes (sol...),
- il est possible de faire appel à du pâturage, il faut alors penser à : l'intérêt du terrain pour le pâturage, l'espace disponible, les clôtures, l'abreuvement...,
- choisir le mode de gestion : par un éleveur (identification d'exploitant potentiellement intéressé à proximité), une association, en régie ou par des entreprises de paysage spécialisées.

Penser aussi à :

- obtenir les autorisations de la DDT sur le Domaine Public Fluvial (DPF),
- si le site comporte des plantes invasives, se rapprocher du Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire (CEN).

Vu ailleurs et ici

L'opération Pasto'Loire

Cette opération, menée par le CEN, pour son volet environnemental, et par la Chambre d'agriculture du Loiret, pour ses volets agricole et économique, vise à étendre le pâturage comme mode d'entretien des bords de Loire. Conciliant activité agricole et préoccupations environnementales, cette démarche constitue un moyen d'action pour maintenir le paysage ouvert dans les secteurs naturels tout en favorisant les activités d'élevage sur le territoire, et s'avère donc particulièrement adaptée aux bords de Loire.

CEN Centre - FH



Pasto'Loire à Guilly

A retenir : identification de parcelles sur le Domaine Public Fluvial et à proximité pour permettre une itinérance, choix de races adaptées, installation de clôtures même temporaires et association d'un éleveur local.

Les travaux de déboisement de la plage de Jargeau

Située en aval du pont qui relie son bourg à celui de Saint-Denis de l'Hôtel, la commune a opéré des travaux de déboisement de sa plage en 2013. Ces travaux bénéfiques à l'écoulement des eaux, offrent une vue plus dégagée sur le fleuve et permettent aux installations estivales de la plage de disposer de plus d'espace pour s'implanter.

Commune de Jargeau



Photos avant / après

A retenir : un travail en amont avec le Pôle Loire de la DDT et une intégration des prescriptions environnementales dans le cahier des charges.

Pour aller plus loin

Guide pour la restauration et l'entretien du lit de la Loire : www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/P.L.G.N/guide/guide_1.pdf
Pasto'Loire : CEN : www.cen-centre.org

Plans-guides :

- Le port de St-Benoît-sur-Loire
- La promenade de l'Herbe Verte de Châteauneuf-sur-Loire
- La plage de Jargeau
- Le plan de gestion de Mareau-aux-Prés/St-Ay
- L'ouverture paysagère de Tavers



Gal Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
foretorleans-loire-sologne.com
Gal du Pays Loire Beauce
paysloirebeauce.fr





Diversifier l'agriculture autour du fleuve

Si le maintien de fenêtres paysagères sur le fleuve joue un rôle indispensable, c'est aussi à l'échelle du val que le paysage ligérien doit se lire. Or, ce paysage tend par endroits à devenir plus monotone avec la disparition des vignes et vergers et le développement des grandes cultures. Le panorama est aussi parfois masqué par la présence de friches (conséquences du morcellement de parcelles agricoles, de l'abandon du pâturage...) et de peupleraies : arrivées à maturité, elles dépassent souvent la ligne de crête formée par la végétation naturelle de la Loire. L'agriculture constitue donc un levier pour maintenir des paysages ouverts, diversifiés et identitaires du Val de Loire.



La Fabrique du Lieu



La Fabrique du Lieu

Exemples de champs de céréaliculture et de peupleraies à Tavers et d'un élevage à Saint-Martin-d'Abbat

Pistes d'actions

Des leviers d'actions existent au service des collectivités et de la profession agricole afin de maintenir une activité agricole diversifiée et adaptée au Val de Loire : de la concertation locale à la mise en place d'instruments réglementaires.

Pour s'engager en tant que collectivité :

- élaborer une charte agricole. Cet outil de concertation et d'orientations partagées avec le monde agricole sur le devenir de l'agriculture peut se traduire par la mise en oeuvre d'actions concrètes à l'échelle d'un territoire (aménagement foncier, usage du sol, modes de productions, paysage, environnement, risque inondation...),
- mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP) à l'échelle communale ou intercommunale. Il s'agit d'un outil réglementaire permettant de confirmer la vocation agricole à long terme d'un espace. Sont concernés « les espaces agricoles qui présentent un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique » (article L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural),
- solliciter un règlement des boisements, procédure de la compétence du département. Ce règlement vise notamment à garantir un bon équilibre entre zones agricoles et zones boisées. Une délibération du Conseil Départemental fixe notamment le périmètre, les orientations, les modalités de réglementation des boisements, les obligations déclaratives pour tout semis, plantations et replantations. (article L 126-1 à L 126-5 du code rural).



(suite) Pistes d'actions

Pour les agriculteurs, il existe en outre des dispositifs d'accompagnement spécifiques tels que :

- les Mesures Agro Environnementales notamment sur le Domaine Public Fluvial. Elles ont pour objet le développement des pratiques environnementales d'un agriculteur sur la base du volontariat par un contrat subventionné,
- les contrats Natura 2000, qui consistent en la signature d'une charte volontaire d'engagements sur des pratiques de gestion courante et durable en faveur des habitats et des espèces sur les parcelles concernées par le zonage, en contrepartie d'exonérations fiscales.

Penser aussi à :

- favoriser le pastoralisme en bord de Loire, à l'image de l'initiative Pasto Loire (fiche 2)
- favoriser le développement des circuits de proximité avec des productions spécifiques au Val de Loire en encourageant notamment la collaboration entre les collectivités et les agriculteurs (mutualisation des lieux de vente, débouchés, communication...).

Vu ailleurs et ici

Une Zone Agricole Protégée (ZAP) à Chécý

La commune a créé une ZAP de 284 hectares en avril 2013. Elle s'est ainsi dotée de moyens juridiques pour conserver son caractère rural en préservant ses espaces agricoles de l'urbanisation. Cinq ans de démarches et de concertation ont été nécessaires en impliquant élus, agriculteurs, associations et habitants.



A retenir : une concertation accrue dans l'élaboration de cet outil réglementaire.

Une réglementation des boisements dans la Loire Angevine

Dans les basses vallées angevines, sur la base d'une volonté environnementale de protéger les prairies humides qui constituent des terrains d'accueil du rôle des genêts, une réflexion sur l'équilibre agriculture/forêt s'est opérée. Elle s'est traduite par la mise en place d'une mesure agroenvironnementale (appelée Opération Groupée d'Aménagement Foncier). Elle a été complétée par le premier zonage des boisements en France sur 14 communes et 6 800 ha, n'autorisant les plantations de peupliers que dans certains secteurs.



A retenir : un outil opérationnel pour gérer les peupleraies.

Exemple de développement de peupleraies à Tavers

Pour aller plus loin

Natura 2000 : Conservatoire des Espaces Naturels : <http://www.cen-centre.org/le-reseau-natura-2000>

Vente directe : guides des producteurs du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire : www.loireet-foret.com et du Pays Sologne Val Sud : www.pays-sologne-valsud.fr

ZAP de Chécý : www.checy.fr – rubrique Chécý poumon vert

Plans-guides :

- Le plan de gestion de Mareau-aux-Prés/St-Ay
- L'ouverture paysagère de Tavers



Gal Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
foretorleans-loire-sologne.com
Gal du Pays Loire Beauce
paysloirebeauce.fr





Lutter contre les plantes invasives

Menaces pour la biodiversité du fleuve et de ses rives, les plantes invasives apparaissent également comme une nuisance d'un point de vue paysager. Certaines plantes aquatiques comme la Jussie, très présente localement, colonisent le fleuve et ses annexes hydrauliques (boires, bras morts...). En créant une masse végétale dans l'eau, elles modifient sa couleur et son aspect, jusqu'à rendre difficile la lecture de certaines confluences avec le fleuve. D'autres espèces végétales posent problème sur les bords du fleuve à l'image du Robinier faux-acacia. En se développant de manière spontanée et expansive, elles contribuent à créer de véritables barrières visuelles en plus de rendre les berges inaccessibles aux différents usagers.



Jussie et Robinier faux-acacia

Pistes d'actions

Trois actions afin de limiter la propagation des plantes invasives : identifier la présence d'espèces invasives, mettre en place un plan de gestion adapté, sensibiliser.

Définition d'une plante invasive :

Une espèce végétale est qualifiée d'exotique envahissante ou invasive dès lors qu'elle est introduite dans un milieu hors de son territoire d'origine et qu'elle a des impacts négatifs écologiques, économiques et/ou sanitaires. (Groupe de travail sur les plantes exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne, 2013).

■ La question des plantes invasives doit être prise très au sérieux et traitée le plus tôt possible afin d'éviter leur prolifération : si une plante invasive est repérée, la commune peut contacter le CEN Centre-Val de Loire ou le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) et bénéficier d'un appui technique pour identifier précisément l'espèce et réfléchir aux mesures de gestion adaptées.

Pour mettre en place une gestion adaptée :

■ Les interventions sur les espèces invasives doivent être menées avec précaution, planifiées et adaptées aux spécificités du fleuve et de ses milieux.
 ■ Outre leur connaissance fine et quotidienne du terrain, l'information et la formation des élus responsables et/ou des personnels techniques semblent un préalable indispensable avant toute intervention de la commune : cadre théorique (reconnaissance des espèces, origines,



(suite) Pistes d'actions

mode de reproduction, impact sur la biodiversité, technique de lutte), retour d'expériences / visite de chantiers témoins.

■ La mise en place d'un plan de gestion adapté à chaque site est nécessaire, que le travail soit réalisé en régie ou par un prestataire : état des lieux, méthode d'intervention, périodicité, moyens humains et matériels, outils de suivi...

Pour sensibiliser sur les espèces invasives :

Complémentaire aux méthodes utilisées pour reconnaître, freiner ou éradiquer le développement des espèces invasives sur le fleuve et ses rives, il est important de sensibiliser les habitants, riverains et usagers :

- informer le grand public sur le phénomène et les sites touchés,
- diffuser l'information sur les espèces concernées (plaquette d'information, exposition...),
- sensibiliser les jardiniers professionnels et amateurs contre l'introduction d'espèces invasives (préferer des plantations adaptées aux milieux aquatiques).

Vu ailleurs et ici

La charte d'engagement des collectivités contre l'introduction des plantes invasives en région Centre-Val de Loire

Le groupe de travail sur les plantes invasives a mis en place une charte d'engagement pour les collectivités qui souhaiteraient montrer leur intérêt vis-à-vis de la problématique en ne plantant plus les espèces présentes dans la liste des plantes invasives déterminées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

A retenir : un outil de prévention à destination des collectivités locales.

Les actions du Pays de Grande Sologne pour lutter contre la jussie

Le Pays a mis en place plusieurs actions de sensibilisation aux espèces invasives sur son territoire, notamment sur la présence de la jussie dans les étangs de Sologne : plaquette d'information, chantier test, colloque...

Pays Forêt d'Orléans
Val de Loire



A retenir : une diversification des supports de communication et d'actions pour toucher un large public.

Un chantier d'extraction de la jussie à Ménestreau en Villette :

La commune a sollicité l'association d'insertion ADS 45 pour une action de lutte contre la Jussie au niveau d'un étang communal. L'association est intervenue par arrachage manuel de la jussie à partir d'embarcations. L'action précise et répétée a permis de faire reculer la plante invasive.

Pays Forêt d'Orléans
Val de Loire



A retenir : une action manuelle et répétée dans le temps faisant intervenir une association d'insertion.

Pour aller plus loin

Groupe de travail plantes invasives : chargé de la coordination au niveau régional de la lutte contre les espèces invasives. Le groupe de travail est copiloté par le CEN de la région Centre - Val de Loire (Centre) et le CBNBP.

Des outils pour identifier et lutter contre les plantes invasives sont à télécharger sur : <http://www.cen-centre.org/groupe-plantes-invasives/>

Pays de Grande Sologne : <http://www.grande-sologne.com/invasives.php>

Plans-guides :

- La promenade de l'Herbe Verte de Châteauneuf-sur-Loire
- La carrière de Courpain d'Ouvrouer-les-Champs
- La plage de Jargeau
- Le plan de gestion de Mareau-aux-Prés/St-Ay
- L'ouverture paysagère de Tavers
- L'observa'Loire de Beaugency





Accompagner les usages liés au fleuve

Le paysage du Val de Loire est intimement lié à l'activité humaine : il se dessine au gré des évolutions des pratiques du fleuve et de ses berges. Si la végétation s'est développée par endroit, c'est aussi parce que l'homme s'est un temps éloigné du fleuve en abandonnant certains usages passés comme la navigation commerciale, l'élevage... Or, ces activités permettaient un entretien régulier du lit du fleuve, des ouvrages liés à la navigation et maintenaient les rives ouvertes. Aujourd'hui, concilier les nouveaux usages du fleuve avec la préservation de la qualité des paysages naturels et culturels ligériens semble une nécessité.



La Fabrique du lieu



Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire

Exemples de pratiques sur le fleuve et ses bords

Pistes d'actions

Quelques pistes à explorer pour permettre aux usagers de se ré-appropriier la Loire tout en respectant le milieu ligérien : mieux connaître et réguler les usages, garantir un entretien des lieux.

Pour recenser les besoins et usages :

- réaliser une enquête auprès des usagers : riverains, touristes, pêcheurs, promeneurs...
- analyser précisément le site (accès, cheminements, sensibilité du milieu, mobilier, réglementation, fréquentation...),
- travailler en collaboration avec les acteurs institutionnels (DDT...), associatifs et les communes riveraines pour déterminer les activités et pratiques autorisées.

Pour réguler les usages sur le site :

- identifier les secteurs à préserver grâce aux inventaires et périmètres de protection (ZNIEFF, réserve naturelle, Natura 2000...) et à un repérage du terrain,
- proscrire les usages dangereux et impactant le site (quads...),
- réfléchir à des outils de régulation de la fréquentation (dans l'espace, dans le temps),
- concevoir un site avec des limites claires (balisage, panneaux d'entrée, clôtures...) et des espaces définis pouvant évoluer dans le temps pour s'adapter aux nouveaux usages,
- mettre en place une signalétique et des outils de communication explicites (carte du site, règlement illustré et justifié/guide pédagogique...).



COOPÉRATION LOIRE

(suite) Pistes d'actions

Pour garantir un bon entretien des lieux :

- installer des équipements soignés, résistants aux dégradations (mobilier, signalétique...),
- mettre en place des actions de sensibilisation,
- veiller à un entretien constant du site (gestion des déchets ou de dépôts sauvages),
- concerter les collectivités riveraines, les usagers et les services de l'Etat.

5

Point réglementaire

Il existe des outils réglementaires qui permettent aux collectivités et aux associations d'agir sur la gestion de sites sur les bords de Loire (Autorisation d'Occupation Temporaire, convention de superposition et d'affectation) (*fiche 1*).

Bien que la Loire soit rayée de la nomenclature des voies navigables, elle peut-être naviguée aux risques et périls des usagers dans le respect des lois et réglementations en vigueur. Ainsi, la navigation est subordonnée au respect du règlement général de Police (décret n°73-912 du 212 septembre 1973 modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977) ainsi qu'à des règlements particuliers de police établis par arrêté préfectoral.

La baignade dans la Loire est interdite dans la plupart des communes ligériennes du département du Loiret par arrêté municipal. En dehors de ces communes, elle s'effectue aux risques et périls du baigneur.

Vu ailleurs et ici

L'embarcadere des Passeurs de Loire à Sigloy

L'installation de cette activité de balades touristiques sur le fleuve permet d'avoir un accès à la Loire entretenu et aménagé. L'ensemble est sobre et qualitatif avec des matériaux légers et résistants, une signalétique efficace et adaptée au site ainsi que des cheminements et une aire de stationnement bien intégrés.



La Fabrique du Lieu

A retenir : départ d'embarcation soigné, constituant un belvédère sur la Loire.

Départ d'embarcation soigné et permettant de découvrir une vue sur la Loire

La charte des usagers de la Loire

Elaborée et signée en 1994 par le préfet du Loiret, les présidents de ligue ou d'associations sportives, cette charte définit des « modalités d'utilisation harmonieuse de la Loire et de ses abords pour la pratique d'activités de loisirs, sportives et touristiques ».

L'objectif est d'inciter les usagers à suivre les règles de bonne conduite notamment le respect du milieu naturel et de la réglementation en vigueur (limitation des secteurs autorisés aux véhicules à moteur et de la pratique des sports nautiques motorisés, disposition d'organisation de manifestations sportives et de loisirs).

Pour aller plus loin

La charte des usagers de Loire :

http://www.loiret.gouv.fr/Media/Files/Charte_usagers_Loire/%28language%29/fr-FR

Plans-guides :

- Le port de St-Benoît-sur-Loire
- La promenade de l'Herbe Verte de Châteauneuf-sur-Loire
- La plage de Jargeau
- La plage des Fourneaux à Chaingy
- L'ouverture paysagère de Tavers



Gal Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
foretorleans-loire-sologne.com
Gal du Pays Loire Beauce
paysloirebeauce.fr

